



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 22 425 006 358
 Référence de l'avis : 22 85 4091880 35
 Contrat de prélèvement : M3 85 0003047 89
 Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385000304789

Numéro de propriétaire : 058 J00013 F

Département d'imposition : 850 VENDEE

Commune d'imposition : 058 CHASNAIS

Débiteur(s) légal(aux) :
 le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 06/09/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 85049

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

au près de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :

SIP-E LUCON
 20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
 85407 LUCON

Tél : 02 51 28 52 19

- pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE
 SECT. FONC 1ER SECTEUR
 155 RUE SIMONE VEIL
 CS 90373
 85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
 Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SIP-E LUCON
 20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
 85407 LUCON

JACQUELIN PHILIPPE
 JACQUELIN NICOLE MARIE LUCE SYLVIANE J
 3 RUE DU BOURNEAU
 85400 CHASNAIS

Somme à prélever

121,00 €

Montant de vos taxes foncières 497,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 376,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	47,00 €	15 novembre 2022	27,00 €
17 octobre 2022	47,00 €		

Compte bancaire : FR60 2004 1010 120X XXXX XXX3 370

Identifiant de la banque : PSSTFRPPSCE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	49,00 €	15 juin 2023	49,00 €
15 février 2023	49,00 €	17 juillet 2023	49,00 €
15 mars 2023	49,00 €	16 août 2023	49,00 €
17 avril 2023	49,00 €	15 septembre 2023	49,00 €
15 mai 2023	49,00 €	16 octobre 2023	49,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MCKGT3	PROP/INDIVIS	JACQUELIN PHILIPPE LUCIEN ANDRE					
MCKGT2	PROP/INDIVIS	DANIAU NICOLE MARIE LUCE SYLVIANE JOCELYNE					

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	24,97 %	%	%	0,147 %	15,00 %	0,956 %	
	Taux 2022	25,61 %	%	%	0,119 %	15,00 %	1,19 %	
	Adresse	3 RUE DU BOURNEAU						
	Base	1131			1131	1131	1131	
	Cotisation	290			1	170	13	474
	Cotisation lissée							
Propriétés non bâties	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2021	273			2	164	10	
	Cotisation 2022	290			1	170	13	474
Variation		+6,23 %	%	%	-50,00 %	+3,66 %	+30,00 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2021							
	Cotisation 2022							
Variation		%	%	%	%	%	%	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
							Frais de gestion de la fiscalité directe locale	23
							Dégrèvement Habitation principale	
							Dégrèvement JA État	
							Dégrèvement JA Collectivité	
							Montant de votre impôt	497
Références administratives : 850 51 021 049 058 058 E T								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.